

Règlement de jeu **Sans obligation d'achat** **« Instant Gagnant Noël Vert »** **par ENGIE**

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

ENGIE, ci-après désignée « la Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé au 1, place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie- France, organise **un jeu sans obligation d'achat** intitulé « Instant Gagnant **Noël** Vert » du 27/11/2020 à 14h00 au 11/12/2020 à 23h50 révolues, ci-après désigné « l'Opération ».

L'Opération n'est pas associée à Facebook et/ou Twitter, ni gérée, approuvée ou sponsorisée par Facebook et/ou Twitter.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION ET MODALITES

2.1 Conditions de participation

Cette Opération est ouverte à tous les clients happ-e, c'est-à-dire à toutes les personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM TOM) ayant signé les Conditions Particulières de Vente de leur contrat de vente d'électricité ou électricité verte et/ou de gaz naturel happ-e, avant le 9 décembre 2020, 23h59.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne, (même nom, même prénom, et par foyer (même adresse et même numéro de point de livraison de gaz naturel et/ou d'électricité) par jour. Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Ne peuvent en aucun cas participer à l'Opération le personnel du groupe ENGIE et leur famille et les personnes ayant participé à l'élaboration de l'Opération ainsi que leur famille.

La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement pourra entraîner l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

2.2 Modalités de participation

La participation à l'Opération se fait uniquement sur la landing page dédiée à l'Opération <https://happ-e.fr/jeux-concours/jeu-concours-noel-vert>.

Aucune autre participation par un quelconque moyen ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer à l'Opération, le participant devra, à partir du 27/11/2020 à 14h00 et avant le 11/12/2020 à 23h50 révolues :

1. cliquer sur le lien renseigné dans l'email envoyé par happ-e entre 27 novembre 2020 et le 11 décembre 2020, l'invitant à participer à l'Opération le redirigeant vers la page dédiée à l'Opération
2. Une fois sur la page dédiée à l'Opération, compléter le formulaire de participation à l'Opération en renseignant son adresse email utilisée lors de la souscription de son contrat d'énergie d'électricité et/ou de gaz naturel Happ-e ou de se connecter avec son compte facebook.
3. Prendre connaissance du règlement de jeu de l'Opération et l'accepter.
4. cliquer sur le bouton « Je joue ». Une pop-up s'ouvrira ensuite et le participant découvrira instantanément s'il a « gagné » ou s'il a « perdu ».

Une fois le lot remporté, le participant ne peut plus continuer de jouer sur le reste de l'Opération. L'attribution du lot sera effectuée sous réserve que le participant n'exerce pas son droit de rétractation ou de résiliation entre la date de conclusion du (des) contrat(s) d'énergie et la date d'attribution de son lot (voir article 3 ci-dessous).

Les coordonnées (adresse physique, nom et prénom, adresse mail, numéro de téléphone) prises en compte pour chaque participant dans le cadre de la participation à l'Opération sont celles renseignées lors de la souscription au(x) contrat(s) d'énergie happ-e. Chaque participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité de ses coordonnées.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou adressées après la date limite de l'Opération ou non-conformes aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu concours concernant l'identité des participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire de participation à l'Opération.

Ainsi, notamment, les agissements suivants sont susceptibles d'entraîner l'exclusion du participant et la perte de son gain, à la discrétion de la Société Organisatrice :

- toute tentative de fraude ; en ce compris le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le participant;
- toute inscription multiple (c'est-à-dire de plusieurs personnes d'un même logement), qu'elle soit frauduleuse ou non;
- tout trouble volontaire au déroulement de l'Opération.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Dans le cadre de l'Opération, 50 (cinquante) codes cadeaux à utiliser sur le site marchand noel-vert.com d'une valeur unitaire de 56 € TTC uniquement pour l'acquisition d'un sapin de type Nordmann, d'une hauteur de 150 cm, avec livraison du lundi au vendredi. Le code cadeau fournit aux gagnants est valable jusqu'au 22 décembre 2020. Le code cadeau fournit aux gagnants est valable jusqu'au 22 décembre 2020.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange, remboursement (même partiel) ou remplacement contre un autre lot, ou demande de compensation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étai(en)t plus disponible(s).

Les dotations qui ne pourraient être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour ses bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

4.1 Désignation des gagnants

L'Opération fonctionne sur le principe d' « Instants Gagnants » prédéterminés, qui déclenchent l'attribution des lots. Un instant gagnant est le moment précis (date, heure, minute, seconde du serveur de l'Opération) désignant comme étant gagnant le participant qui aura participé à cet instant.

Dans le cadre de l'Opération, les Instants Gagnants sont déterminés de façon aléatoire suivant un script automatique faisant partie intégrante d'un module de jeu utilisé par la Société Organisatrice et sont répartis de la façon suivante : - **30 Instants Gagnants entre le 27 novembre et le 4 décembre 2020**

- **20 Instants Gagnants entre le 5 décembre et le 11 décembre 2020.** Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur de l'Opération feront foi au moment de la validation de la participation.

Est déclaré gagnant d'un lot, un participant qui joue au moment de l'Instant Gagnant ou, si personne ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet Instant Gagnant.

En cas de pluralité de connexions des participants, seule la première connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante à un lot.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des Instants Gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant l'Opération.

4.2 Information des gagnants

Chaque participant sera informé s'il est gagnant ou non immédiatement dès qu'il aura cliqué sur le bouton « Je joue ».

En outre, chaque gagnant recevra un email de confirmation de la part Société Organisatrice dans un délai de 48h suivant l'instant gagnant afin de vérifier l'adresse email renseignée par le participant pour l'envoi du lot gagné.

Le gagnant devra confirmer son acceptation à la Société Organisatrice en répondant au mail précité dans un délai maximum de 48h à compter de sa réception.

Passé ce délai, le lot sera définitivement perdu et ne sera pas remis en jeu.

Une information sera également diffusée sur la page Facebook d'Happ-e pendant la durée de l'Opération. Seuls les initiales des gagnants et leurs départements de résidence seront renseignés.

ARTICLE 5 –ENVOI DE LA DOTATION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique relatif à la remise du lot ou du fait de l'inexactitude des coordonnées communiquées par le participant.

Les gagnants recevront leur lot, par e-mail, sous 48h suivant l'instant gagnant à l'adresse e-mail communiquée à la Société Organisatrice lors de la demande de souscription au(x) contrat(s) d'énergie

ARTICLE 6 – DROITS ET RESPONSABILITES

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'Opération.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion à internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats de l'instant gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant au jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente Opération, en partie ou dans son ensemble, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi les informations le concernant et à transmettre à la Société Organisatrice des coordonnées exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement de l'email relatif à la remise du lot ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de l'inexactitude des coordonnées qu'il aura communiquées.

ARTICLE 7 : GRATUITE DE L'OPERATION

Pour participer à l'Opération, une connexion Internet est nécessaire. Les frais correspondant au temps de connexion Internet sont à la charge du participant, ainsi que tout autre éventuel frais engagé pour participer à l'Opération.

ARTICLE 8 -INFORMATIONS NOMINATIVES – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'Opération a pour finalité la gestion de l'Opération, la détermination des gagnants et l'attribution des lots.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et à son prestataire Noël Vert en charge de l'organisation de l'Opération et ne seront pas cédées à des tiers. Elles pourront être utilisées par ENGIE pour la promotion de ses produits ou services.

Les Participants sont informés qu'en accédant au site Internet du Jeu, un cookie fonctionnel est présent dans celui-ci. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant de garantir la session de navigation sur la page dédiée à l'Opération. Ce cookie est valable uniquement sur la session et aucun autre n'est utilisé.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser les, prénoms et communes de résidence des gagnants à des fins promotionnelles, sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

Les participants peuvent demander l'accès, une information complémentaire, la rectification, l'effacement, la limitation ou la portabilité de leurs données traitées par ENGIE, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse suivante : ENGIE service happ-e « Opération Instant Gagnant 50 codes-promo Noël Vert », 1 Place Samuel De Champlain – Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense cedex.

Les participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données à des fins commerciales, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les Participants peuvent consulter la politique de protection des données personnelles d'ENGIE sur son site internet via ce lien : <https://www.happ-e.fr/mentions-legales>

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. En conséquence, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

Les données personnelles des participants traitées dans le cadre de l'Opération seront détruites par la Société Organisatrice un mois après la fin de l'Opération, à l'exception de celles du gagnant qui seront conservées pour le temps nécessaire au versement de la dotation, et sauf en cas de litige ou de contentieux

en cours. La Société Organisatrice ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

Données de contact : email des participants ;

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Instant de connexion à l'Opération.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le règlement est disponible gratuitement pendant la durée de l'Opération, sur la page dédiée Internet: <https://happ-e.fr/jeux-concours/jeu-concours-noel-vert>.

Le règlement de l'Opération peut être adressé par voie postale, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE service Happ-e – Opération « Instant Gagnant 50 codes-promo Noël Vert » – 1 place Samuel de Champlain, 92930 La Défense.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre postal au tarif lent en vigueur – vingt grammes (20g), dès lors que le participant l'a précisé dans sa demande et a joint un RIP ou un RIB.

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Un seul remboursement sera accordé par foyer (même nom, même adresse) .

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.